

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 11 décembre 2012
PROCES VERBAL**

L'an deux mil douze, le onze décembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim), Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Eric Benest (commune d'Issenhausen), Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Messieurs François Reinhardt et Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Messieurs Jean-Georges Mehl et Charles Dott (commune de Hohfrankenheim),
Francy Jacob (commune d'Issenhausen),
Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller),
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),
Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Messieurs Jacky Jacob et Philippe Obrecht qui donne procuration à Monsieur Léonard Schmaltz (commune de Schwindratzheim),
Monsieur René Hatt qui donne procuration à Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il constate que le quorum n'est pas atteint. Après avoir envisagé dans un premier temps de reporter la réunion à une date ultérieure, le Président décide d'attendre l'éventuelle venue d'autres délégués. Le Président déplore ce manque de motivation de certains délégués tout en constatant par référence à sa propre expérience, que l'assainissement a toujours été un domaine de compétence pour lequel les élus n'ont jamais manifesté un intérêt marqué. Et pourtant la gestion de l'assainissement rend au quotidien des services très concrets aux usagers et son importance en matière de préservation de la qualité de l'eau n'est plus à démontrer. Le quorum étant atteint à 20h50, le Président ouvre officiellement la séance et aborde l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 16 octobre 2012

Remboursement anticipé d'un emprunt

En 2011, le S.I.C.T.E.U. a contracté deux emprunts pour le financement des travaux réalisés par anticipation sur le programme pluriannuel. L'un à un taux variable de 4,1% pour un montant de 300 000 €, l'autre au taux fixe de 4,9% pour un montant identique. Ces emprunts avaient été comptabilisés en 2011 mais n'avaient pas été décaissés, les contrats fixant la date limite de décaissement au 30 juin 2012.

En comité directeur du 21 février 2012, le Président avait annoncé au moment du vote du budget, qu'en 2012 les investissements seraient moins soutenus qu'en 2011 et que priorité serait donnée à l'élaboration d'un nouveau programme pluriannuel avec l'Agence de l'eau. De ce fait, le comité directeur avait été en mesure d'inscrire au niveau du budget, une somme de 190 000 € en vue du remboursement par anticipation du capital d'un emprunt. Compte tenu d'un ralentissement de l'activité du S.I.C.T.E.U. au cours du 1^{er} semestre 2012, soit à peine 200 000 € de dépenses d'investissement, le S.I.C.T.E.U. avait été en mesure de porter le montant du capital de la dette à rembourser par anticipation à la somme de 300 000 € par délibération du 26 juin 2012.

Après négociation avec la banque, il avait été convenu de rembourser sans pénalités, une somme de 300 000 € d'un prêt au taux fixe de 4,9% contracté auprès du Crédit Mutuel.

A l'issue d'une nouvelle analyse de la situation des comptes, il s'avère qu'il serait encore possible de rembourser hors échéance normale du 4^{ème} trimestre 2012, une somme de 295 098,09 € d'un emprunt à taux variable (taux 4,1%) contracté auprès du Crédit Mutuel pour les travaux réalisés par anticipation sur le futur programme pluriannuel.

En effet, il ressort de l'analyse effectuée, que tant d'un point de vue budgétaire que de celui de la trésorerie, un tel remboursement pourrait s'envisager.

A ce jour, le montant des dépenses en matière de travaux d'investissement sur réseaux s'élève à 684 978 €. Le montant prévisionnel des dépenses restant à honorer avant la fin de l'exercice s'élève à environ 170 000 € (chemin de la forêt Hochfelden 130 000 €, rue du Printemps Gingsheim 26 000 € et Wickersheim rue Principale 12 000 €). En conséquence, l'article 21532 « réseaux d'assainissement » afficherait un solde d'environ 340 000 €.

Par ailleurs, compte tenu du versement de subventions de l'Agence de l'Eau (230 000 €) et d'un niveau de recouvrement optimal des dépenses engagées dans le cadre de marchés de travaux sous forme de groupement de commande, le S.I.C.T.E.U. disposerait des fonds nécessaires pour rembourser par anticipation au 31/12/2012 le solde, soit 295 098,09 € hors échéance du 4^{ème} trimestre, de l'emprunt – contrat de prêt n° 10278 01140 000 180794 03 – au taux variable de 4,1% souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal.

A l'issue de ce remboursement, le montant en capital de la dette du S.I.C.T.E.U. s'établirait à 1 565 036,01 € contre 2 268 338,15 € en début d'exercice. Ce nouveau montant du capital de la dette est à peu de chose près équivalent à celui de la dette au 1^{er} janvier 2008 (1 587 150,46 €).

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à rembourser par anticipation et de manière concomitante à l'échéance normale du 4^{ème} trimestre 2012, le solde de l'emprunt à taux variable (4,1%) référencé sous le n° 10278 01140 000 180794 03 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal soit une somme de 295 098,09 €.

Débat

Monsieur le Président

En cette fin d'exercice, nous pouvons dire que le bilan financier du S.I.C.T.E.U. est satisfaisant. Nous avons encaissé des subventions et réalisé des travaux et sommes néanmoins en mesure de rembourser des emprunts par anticipation. Je vous rappelle qu'un autre emprunt d'un montant de 300 000 € contracté fin 2011 n'a finalement pas été décaissé.

Au début de ce mandat je vous avais dit que si nous étions un peu prudent en matière de travaux neufs, il serait possible de diminuer l'endettement et que de ce fait, notre capacité d'intervention s'en trouverait améliorée avant l'engagement d'un nouveau programme pluriannuel. Les candidatures pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la mise en place de ce nouveau programme pluriannuel sont en cours d'analyse. Je pense que le nouveau contrat ne pourra être signé avant le deuxième semestre 2013. Dans cette attente nous poursuivrons la politique de désendettement.

Monsieur Jacky Dudt

En matière de travaux, avez-vous fait des prévisions pour 2013 ?

Monsieur le Président

La mise en place d'un programme est assez lourd d'un point de vue technique mais également administratif. Comme dit je ne pense pas qu'on puisse signer le nouveau contrat avant le 2^{ème} semestre 2013. Par conséquent il n'y aura pas de gros travaux en 2013. Nous réaliserons cependant quelques travaux urgents en raison de l'état des réseaux et pour accompagner les communes dans leurs projets de voirie.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

Décide de rembourser par anticipation le capital restant, après échéance du 4^{ème} trimestre 2012 de l'emprunt n° 10278 01140 000 180794 03 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal, soit un montant de 295 098,09 €

Autorise le Président à négocier les conditions de remboursement et le charge de l'ensemble des formalités, dont notamment la signature de tous les documents, liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 3

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, transférer des crédits d'un article à l'autre ou rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité directeur a adopté une décision modificative n° 1 pour ajuster des crédits en vue de permettre le versement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la redevance pour modernisation des réseaux, soit une somme totale de 106 277,54 €. Cette somme correspond au montant des redevances complémentaires encaissé au titre de l'exercice 2010 (53 388,75 €) et aux redevances encaissées en 2011 (52 888,79 €).

Cette délibération visait par ailleurs à abonder d'un montant de 110 000 € les crédits à l'article 1641 « emprunts en euros » pour permettre le remboursement anticipé du capital d'un emprunt d'un montant de 300 000 € contracté au Crédit Mutuel CCM du Zornthal. Le montant inscrit au budget primitif pour le remboursement de cet emprunt avait été limité à 190 000 €. Cependant, compte tenu des disponibilités financières, notamment liées à des refacturations de travaux et à des promesses certaines de subventions (AERM réseaux route de Bouxwiller et chemin de la Forêt à Hochfelden -239 000 €-, élimination ECP à Geiswiller -21 500 €-, élimination ECP rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim -42 400 €-) il a été possible d'augmenter de 190 000 € à 300 000 € le montant du remboursement par anticipation de cet emprunt.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le comité directeur avait adopté une décision modificative n° 2 d'une part pour financer une campagne de recherche initiale de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration, le coût des prestations d'analyse en entrée et en sortie de station

et au niveau des boues, s'élevant à la somme de 18 615,92 € h.t., et d'autre part pour réaliser une étude préalable en trois volets, visant à évaluer les pratiques des entreprises en matière de rejets de substances à risque toxique (état des lieux), à quantifier les enjeux et à définir, si nécessaires, des opérations collectives. Cette étude d'un montant de 43 755 € h.t. avait été confiée à la société Artelia. Elle est actuellement en cours puisque les courriers informant les entreprises de la démarche ont été envoyés courant novembre 2012.

Il est à présent proposé aux membres du comité directeur d'adopter une décision modificative n° 3 aux motifs suivants :

a) Remboursement d'un emprunt par anticipation.

Suite à la décision de rembourser par anticipation un emprunt au Crédit Mutuel Zornthal, il est proposé d'ajuster comme suit les crédits

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 290 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 290 000 €

b) Site internet

Afin de mieux valoriser l'action du S.I.C.T.E.U. notamment sur le plan des travaux réalisés dans les communes, de permettre aux usagers de déposer des demandes d'autorisation de branchement et de déversement ou de demande de pose d'un dispositif d'assainissement autonome sous forme dématérialisée et, de manière générale, de permettre à nos usagers d'accéder à des informations sur le S.I.C.T.E.U. à travers un outil de communication moderne, le Président a souhaité mettre en place un site internet.

A cet effet, la société ADELIS de Geispolsheim, spécialisée en matière de création de site web, a proposé une offre « clé en main » pour un montant de 6 000 €, gestion du nom du domaine et hébergement inclus. Le site est actuellement en phase de construction et comprendra un espace extranet réservé aux délégués leur permettant, en particulier, d'accéder par un lien aux données en temps réel de la station d'épuration.

La mise à jour du site sera gérée par la secrétaire administrative.

Les dépenses liées à la création d'un site internet constituent des immobilisations à imputer à l'article 205 « concessions et droits similaires ». Cet article n'étant pas doté de crédits à ce jour, les ajustements suivants sont proposés :

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 6 000 €

Article 205 « concessions et droits similaires » + 6 000 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 3 qui constitue une simple réaffectation des crédits, sans augmentation de l'enveloppe globale des crédits d'investissement votés lors de l'adoption du budget primitif.

Débat

Monsieur le Président

Pour rembourser par anticipation l'emprunt dont nous venons de discuter, il convient de passer des écritures rectificatives.

Par ailleurs, en bureau nous avons également convenu de mettre en place un site internet pour permettre aux usagers de nous contacter plus facilement et de nous adresser par exemple les demandes de branchement en ligne. Le site est en cours de construction et nous vous ferons, je pense, une démonstration lors du vote du budget. Concernant ce site, je vous accorde que je n'ai pas analysé le dossier par rapport au coût mais je me suis demandé si un tel site était utile pour une structure comme le S.I.C.T.E.U. Je pense à ce sujet que le site permettra de valoriser nos actions auprès des usagers tout en leur facilitant les démarches. Je suis donc convaincu de son utilité.

Sur le site, nous mettrons également les comptes-rendus des séances du comité directeur et il y aura un lien avec celui de la Lyonnaise des Eaux. Nous mettrons également en ligne les plans des réseaux et les photos des regards. Chaque délégué disposera d'un code d'accès pour la partie extranet. Bien entendu chaque commune disposera d'une page spécialement dédiée.

Monsieur Jacky Dudit

Pour ce genre de système il faut un hébergeur. Cet hébergement est-il illimité ?

Monsieur le Président

Il faut prendre un abonnement annuel. Pour le coût je ne l'ai pas précisément en mémoire. Je crois que ce montant est de l'ordre de 80 €.

Monsieur Luc Winckel

Le prestataire a-t-il des références en matière de création de site internet ?

Monsieur le Président

Justement se sont les références de ce prestataire et la qualité de son travail qui m'ont décidé. En effet, cette société a créé le site de « Bois et Forêt ». Le site est très réussi, vous pouvez d'ailleurs le consulter si vous le souhaitez. Il s'agit par ailleurs d'une entreprise locale qui a un bureau à Pfaffenhoffen.

Monsieur Luc Winckel

Quel est le coût du remboursement par anticipation de l'emprunt ?

Monsieur le Président

Il s'agit d'un prêt à taux variable donc nous n'avons pas de frais ou pénalités à honorer. Nous reversons simplement le capital restant. Je l'ai souvent répété ici même, pour ma part je suis plutôt enclin à opter pour des prêts à taux variable car au final on est toujours gagnant. Certes un taux fixe peut aussi se justifier mais il faut que le taux soit compétitif.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 3 suivante :

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 290 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 290 000 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 6 000 €

Article 205 « concessions et droits similaires » + 6 000 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'indemnité de conseil est allouée par décision de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement des assemblées délibérantes et lors du changement de comptable.

Par délibération en date du 15 avril 2008, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et, à cet effet, lui avait alloué l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

A compter du 1^{er} octobre 2011, Madame Gaby Michel a été nommée au poste de receveur municipal en remplacement de Madame Marie-Evelyne Baron.

Aussi, suite à ce changement, il est proposé de continuer à recourir aux services du comptable du trésor et de lui allouer en conséquence une indemnité de conseil.

Débat

Monsieur le Président

Dans ma commune je n'ai pas fait voter cette indemnité. En effet, je considère qu'il appartient à l'Etat de payer correctement ses agents. Il n'appartient pas aux collectivités publiques de financer les frais de fonctionnement des services d'Etat. Au S.I.C.T.E.U. nous avons toujours accordé cette indemnité. Je ne souhaite pas remettre en cause cette habitude et vous propose donc de voter cette indemnité.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de trésorier intervenu au 1^{er} octobre 2011 et la nomination de Mme Gaby MICHEL au poste de receveur municipal,

Par 18 voix pour,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gaby MICHEL, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires d'un montant de 30,49 euros par an (secrétariat à temps partiel).

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : réaménagement du chemin d'accès au Quartier Bonne Fontaine – attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Hochfelden

Dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden, le S.I.C.T.E.U. avait été amené à intervenir sur le déversoir d'orage DO 10001 au niveau de l'intersection rue de Bouxwiller – rue de Pfaffenhoffen. Ces travaux ont consisté à rehausser d'environ 10 cm la crête de ce déversoir et à poser une conduite de décharge B.A. DN 800 sur 130 ml incluant l'aménagement du point de rejet dans le Gutleutenbaechel (tête de débouché).

A cette occasion, avait également été reconstruit le déversoir d'orage 9001 (DO 9001) au niveau du site initialement prévu pour l'implantation du bassin de rétention de la pollution. Ce DO 9001 a été réimplanté parallèlement au DO 10001, avec suppression du fonctionnement en série initial, afin d'éviter au débit conservé par le DO 9001 d'être trié une seconde fois. La conduite de décharge du déversoir existant n'avait toutefois pu être réutilisée du fait qu'elle transitait par une propriété privée. Une nouvelle conduite de décharge en DN 800 a donc été posée sous domaine public jusqu'au Gutleutenbaechel (105 ml Ø 800 B.A.) avec tête de débouché. Ces travaux ont nécessité la démolition du revêtement du cheminement pour piétons jusqu'au Gutleutbaechel, la réfection ayant été prévue ultérieurement, compte tenu de travaux de connexion de réseaux envisagés dans le cadre du marché de travaux portant sur la construction du bassin de rétention de la pollution.

Suite à l'abandon du projet de construction de ce bassin, le cheminement pour piétons menant vers le quartier Bonne Fontaine n'a jamais fait l'objet de travaux de réfection.

Il est rappelé que la commune de Hochfelden avait acquis et mis gracieusement à disposition du S.I.C.T.E.U. , un terrain d'une superficie d'un peu plus de dix ares pour l'implantation du bassin. Le projet de construction du bassin ayant été abandonné, la commune a décidé de réaliser sur le site, un square dédié à l'ancien maire et conseiller général de Hochfelden, en l'occurrence Monsieur Albert Schott.

Ces travaux sont actuellement en cours et devraient s'achever au printemps prochain. Le S.I.C.T.E.U. n'intervenant pas directement au niveau de ce chantier et le marché de travaux portant sur la construction du bassin de rétention de la pollution étant soldé, il est proposé, après concertation en bureau du S.I.C.T.E.U., d'allouer à la commune de Hochfelden, une subvention d'équipement destinée au financement des travaux de réfection du cheminement pour piétons jusqu'au Gutleutbaechel.

A cet effet, il est proposé au comité directeur d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 des crédits d'un montant de 25 000 € correspondant au coût des travaux de réfection du cheminement.

Débat

Monsieur le Président

Le montant de 25 000 € n'a pas été fixé au hasard. Il correspond en fait au coût des travaux de remise en état du chemin vers le Gutleutbaechel prévu au marché de construction du bassin de rétention de la pollution. Nous aurions pu prendre en charge une partie des travaux de réaménagement du marché de la commune qui aménage actuellement un square sur ce site. Je préfère cependant jouer la transparence et pour solde de tout compte verser à la commune une subvention. Je pense que la démarche est plus appropriée.

Monsieur Léonard Schmaltz

Ce chemin a été totalement défoncé par la pose d'un tuyau de diamètre 800 et la création d'une surverse sur le déversoir d'orage. L'escalier donnant accès à la route de Bouxwiller et la descente réservée aux personnes à mobilité réduite ont également été détruits à l'occasion de ces travaux. Suite à l'abandon du projet de bassin, le coût de réfection de ce chemin sera prise en charge par la commune.

Monsieur Adrien Drulang

Les travaux d'aménagement du Square Albert Schott sont en cours et le programme des travaux prévoit effectivement la remise en état de ce chemin.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Décide d'allouer à la commune de Hochfelden une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € destinée au financement de travaux de réfection du cheminement pour piétons reliant la route de Bouxwiller au quartier Bonne Fontaine (section entre la route de Bouxwiller et le Gutleutbaechel).

S'engage à cet effet à inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 les crédits correspondant à l'article 6742 « subventions exceptionnelles d'équipement » et autorise le Président à mandater la subvention.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel et place de la République – validation du projet

La commune de Hochfelden a inscrit à son programme du contrat de territoire le réaménagement total de la rue du Sel. Dans ce cadre, le S.I.C.T.E.U. a été amené à faire réaliser par le cabinet Itrec une inspection télévisée du réseau d'assainissement existant en vue de s'assurer de son état. Il s'est avéré à la lecture du rapport d'inspection télévisé établi le 15 mai 2012, que ce réseau est dans un état de vétusté avancé. En effet, outre la forte abrasion du tuyau et la constatation de nombreuses fissures, l'inspection a mis en évidence des effondrements partiels des parois laissant apparaître le sol par endroit. L'inspection a même dû être stoppée en partie haute de la rue du Sel en raison d'un important décalage au niveau d'un joint entre deux tuyaux. Faisant suite à la lecture de ce rapport, le constat n'était pas favorable à une réhabilitation in situ par chemisage et un renouvellement incluant la mise en conformité des branchements s'imposait.

Comme annoncé en comité directeur du 16 octobre 2012, le Président a donc été amené à attribuer une mission de maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA pour ces travaux. Le montant de ce marché s'élève à 14 000 € h.t. Il a été notifié le 1^{er} octobre 2012. Courant octobre 2012, confirmant en quelque sorte les observations émises dans le cadre du rapport d'inspection télévisée, un effondrement marqué s'est produit nécessitant une intervention urgente d'une entreprise de travaux publics.

En date du 30 novembre 2012, le maître d'œuvre a présenté le projet consistant en la pose à neuf d'un réseau rue du Sel et place de la République et la déconnexion des réseaux vétustes existants. Ce projet s'accompagne de la remise en état des branchements particuliers ou de leur remplacement. Le mode de fonctionnement hydraulique du réseau est inchangé. Le projet n'inclut pas de renforcement du diamètre de la canalisation il ne pourra donc faire l'objet d'une subvention du conseil général ni de l'Agence de l'Eau.

Le descriptif des travaux est le suivant :

Pose à neuf de 212 mètres linéaires de conduite en béton de diamètre 400 rue du Sel,
Pose à neuf de 48 mètres linéaires de conduite en béton de diamètre 300 place de la République,
Reprise ou création de 29 branchements particuliers,
Constitution d'une chaussée provisoire.

Au stade du projet, le coût des travaux est estimé à 161 271 € h.t. Le chantier pourrait démarrer au cours du 2^{ème} semestre 2013. Sa durée est estimée à deux mois.

A noter que le cabinet Artelia a examiné l'opportunité de créer un réseau séparatif à l'occasion de ces travaux. Il s'avère cependant que le coût des travaux de création d'un réseau séparatif qui aurait plus que doublé le coût de l'opération en raison de la difficulté à trouver un exutoire à proximité, ne se justifiait pas à seule fin de ne recueillir que les eaux de chaussée. En effet, le recueil des eaux claires de la fontaine située en contrebas de la rue du Général Leclerc qui aurait pu justifier ces travaux, s'effectuera à des coûts nettement inférieurs et sans commune mesure avec les dépenses qui auraient été nécessaires rue du Sel. De fait, suite à la décision du conseil municipal de Hochfelden de déplacer la fontaine vers le haut de la rue du Général Leclerc, les eaux claires de la fontaine pourront être dirigées, moyennant la pose d'un tuyau sur une distance de 5 à 6 mètres à connecter sur un drain existant, vers la rue des Bouchers.

Compte tenu des risques d'effondrement avérés de ce réseau et compte tenu des travaux de voirie envisagés par la commune de Hochfelden, il est proposé au comité directeur de valider ce projet et d'autoriser l'engagement de l'opération en 2013.

Débat

Monsieur le Président

La commune élabore actuellement un projet de réaménagement de cette voirie. Par ailleurs une inspection caméra a mis en évidence l'état catastrophique de ce réseau des pans entiers de tuyaux ayant disparus.

Je précise que nous pourrions nous dispenser de poser quelques dizaines de mètres de tuyau pour récupérer les eaux de la fontaine actuellement située en contrebas de la rue du Général Leclerc. En effet, la commune a décidé de déplacer cette fontaine vers la place du Marché. Ainsi l'eau de la fontaine pourra être récupérée via un drain posé en 2007 situé rue des Bouchers.

Je précise que ces travaux ne seront pas subventionnés du fait que le renforcement du réseau existant ne se justifie pas.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Vu la proposition technique et financière présentée par le cabinet d'ingénierie Artelia,

Par 18 voix pour,

Approuve le projet portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel et place de la République à Hochfelden,

Valide le coût estimatif des travaux à la somme de 161 271 € h.t.

S'engage à inscrire les crédits pour le financement de l'opération au budget primitif de l'exercice 2013.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision et notamment d'engager les consultations en vue de l'attribution du marché de travaux.

Point n° 7 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement 2013

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 € h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 € h.t./m³ pour la brasserie. Ce tarif se situant dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 € h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur Georges Beck, vice-président à l'époque, avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière, mais mesurée, le prix au m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

Ce principe a été maintenu depuis lors sauf en 2005. En effet, en 2005, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% afin, d'une part d'augmenter la part d'autofinancement dans la perspective des travaux du programme pluriannuel 2005-2007 et d'autre part de compenser les éventuelles pertes de recettes du fait de la déconnexion de la brasserie Météor de la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Prix h.t. au m ³	+	Part fixe/semestre	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%

2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%
2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%
2012	0,924 €	2%	17,50 €	9,3%	1,9%
		21,5%		15,9%	17,4%

*(source : France inflation)

En 2013, le S.I.C.T.E.U. poursuivra les études portant sur la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel et seuls devraient être engagés des travaux de déconnexion des bassins versants à Hohfrankenheim et à Schaffhouse, le déplacement d'une conduite à Gingsheim, l'élimination d'eaux claires parasites rue des Roses à Kirrwiller, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel à Hochfelden et des travaux de mise en place de dispositifs de télégestion de bassins. Le montant des crédits à prévoir pour les travaux devraient donc se situer sensiblement au même niveau qu'en 2012 soit à environ 1 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution escomptée des frais financiers en 2013 suite au remboursement par anticipation d'emprunts, les frais financiers devraient être ramenés de 56 442,54 € (estimation au 1/1/2012) à environ 30 000 € en 2012, hors intérêts d'une éventuelle ligne de trésorerie, soit une diminution de près d'un tiers de la charge de la dette.

De ce fait, et en raison d'une augmentation d'un peu plus de 9% de la part fixe décidée par le comité directeur du S.I.C.T.E.U. en 2012, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la redevance d'assainissement 2013 ni celui de la part fixe.

Comme déjà soulevé en 2011 et 2012, les usagers sont de plus en plus sensibles à la qualité mais également à la préservation des ressources en eau. Cette prise de conscience « environnementale » incite des usagers à recourir à d'autres sources de prélèvement d'eau (puits ou récupération des eaux pluviales en vue de leur utilisation à des fins sanitaires). Aussi est-il proposé d'engager cette réflexion en 2013 dans le cadre d'un groupe de travail qui aura pour mission d'établir des propositions en matière de mise en place de modalités pratiques de comptage des volumes rejetés et tarification des eaux issues d'une autre source que du réseau.

Débat

Monsieur le Président

En début de séance je vous avais dit que les finances étaient saines. En conséquence il faut rester cohérent et ne pas augmenter les tarifs. Je vous propose donc tout simplement de reconduire les tarifs déjà appliqués en 2012. Dans l'immédiat nous pouvons nous dispenser d'augmenter. Je ne suis cependant pas certain qu'à l'avenir nous puissions continuer ainsi. Vous savez tous que les lois issues du Grenelle de l'environnement pose des exigences fortes en matière de préservation de l'environnement. Ces exigences auront des incidences en matière de coût de gestion de l'exploitation de la station et des réseaux.

Monsieur Luc Winckel

C'est de bonne gestion de ne pas augmenter les tarifs dès lors que cela ne se justifie pas.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 18 voix pour,

Décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement 2013 à 0,924 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³
0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient pour 2013, le montant semestriel de la part non variable par abonné à 17,50 € h.t.

Décide d'engager en 2013 une réflexion visant à définir les principes de comptabilisation et de tarification des rejets dans le réseau d'assainissement des eaux sanitaires résultant de prélèvements non contrôlés par le gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable.

Point n° 8 de l'ordre du jour : poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet – modification de la durée hebdomadaire de service

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le comité directeur a décidé la création avec effet au 1^{er} août 2011 d'un emploi permanent de titulaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour assurer des tâches de gestion administrative et comptable et des missions d'assistante de direction auprès du Président et du directeur général des services.

En 2013, le S.I.C.T.E.U. entend poursuivre le développement de ses activités à savoir :

Gestion en régie de la facturation annuelle des redevances d'assainissement non collectif instaurées par délibération en date du 16 octobre 2012,

Mise en place effective de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs à la préfecture,

Mise en place et suivi du document unique relatif aux risques professionnels selon délibération du comité directeur en date du 16 octobre 2012,

Mise en place et mise à jour régulière des données du site internet,

A terme mise en place et suivi d'une facturation en régie pour le recouvrement des redevances pour les volumes d'eau en provenance d'une autre source que le réseau public déversés dans le réseau du S.I.C.T.E.U.

Le volume du travail va donc augmenter, ces tâches nouvelles ne devant pas se faire au détriment des missions actuelles. Aussi est-il nécessaire pour faire face à ces nouvelles missions, d'ajuster la durée hebdomadaire de service de l'agent qui aura en charge lesdites missions.

A cet effet, il est proposé, après estimation de la charge de travail supplémentaire, et accord explicite de l'agent intéressé, d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif titulaire à temps non-complet de 20 à 27 heures.

Il est rappelé que les modifications de la durée hebdomadaire de service des emplois à temps non complet doivent être soumises à l'avis du comité technique paritaire accompagnées de l'accord explicite des agents. Cette disposition n'est toutefois pas applicable, si la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et si elle ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.). Ces deux conditions n'étant pas cumulatives et l'augmentation de la durée de service proposée étant supérieure à 10% de la durée initiale de service (+ 35%), l'avis du comité technique paritaire est requis. A cet effet, le Président a transmis le projet de délibération au centre de gestion en date du 5 décembre 2012 accompagné de l'accord écrit de l'agent.

La présente modification étant assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, il est proposé au comité directeur de supprimer le poste d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème} créé par délibération en date du 5 juillet 2011 et de créer un emploi d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 27/35^{ème}.

Débat

Monsieur le Président

Nous souhaitons confier de nouvelles tâches à notre secrétaire administrative à savoir la gestion de la facturation annuelle des redevances d'assainissement non collectif instaurées. Nous avons d'ailleurs programmé en 2013, un contrôle exhaustif de toutes les installations d'assainissement non collectif. Nous mettrons également en place la dématérialisation de la transmission des actes administratifs à la préfecture et il faudra aussi assurer le suivi du document unique relatif aux risques professionnels. Enfin, le site internet nécessitera également de la disponibilité pour les mises à jour.

Monsieur Claude Durr

Il s'agit en gros d'ajouter une journée de travail supplémentaire à la durée actuelle.

Monsieur le Président

Il s'agit de 7 heures. L'agent aura donc un temps plein avec son temps de travail à la commune de Zoersdorf. Vous avez sans doute lu la dernière ligne du projet de délibération. Il faudra aussi nous atteler à la mise en place d'une facturation pour le recouvrement des redevances pour les volumes d'eau en provenance d'une autre source que le réseau public déversés dans le réseau du S.I.C.T.E.U. Ces eaux le S.I.C.T.E.U. les traite aussi ; il est donc anormal que ces usagers ne payent pas de redevances. J'ai personnellement en tête deux foyers qui consomment chacun environ une dizaine de m³ d'eau par an...

Il faudra un peu de courage politique pour instaurer cette redevance mais c'est une question d'équité et notre devoir est de mettre en place cette redevance.

Bien entendu il nous faudra étudier sérieusement cette question. Il s'agit là d'un vrai dossier.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 5 juillet 2011 portant création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème},

Vu les inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème} créé par délibération en date du 5 juillet 2011,

Décide de créer un emploi d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 27/35^{ème}.

Décide d'ajuster en conséquence la liste des postes ouverts,

Décide d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 9 de l'ordre du jour : protection sociale complémentaire

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité directeur avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de conventions de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagé en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il avait à cette occasion donné mandat au Centre de gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance.

En effet, le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). L'adhésion à la protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités tout comme l'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire pour la collectivité.

Le cas échéant, la participation sera versée soit directement à l'agent (montant forfaitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant forfaitaire d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties couvertes au titre de la protection sociale complémentaire portent soit :

- Sur le risque santé qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques à la maternité et garantissent le remboursement des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale.
- Sur le risque prévoyance qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail (au minimum la compensation de la diminution ou de la perte du traitement), les risques liés à l'invalidité et au décès et garantissent la perte de revenus consécutive à ces risques, soit sur les deux.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé, actifs et retraités de la collectivité.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation. Ce dispositif laisse le soin aux agents de souscrire un contrat de leur choix.
- La contribution à un contrat négocié après mise en concurrence auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de la procédure de consultation, les candidats suivants ont été retenus par le Centre de Gestion (délibération du 27 septembre 2012), pour la mise en œuvre des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire à savoir :

- Pour le risque santé : Mut'Est
- Pour le risque prévoyance : Collecteam Humanis

Il appartient à présent au comité directeur de se prononcer sur les montants de la participation qu'il compte verser par agent au titre de la protection sociale complémentaire. Il est précisé que ces montants ne peuvent être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation. A cet effet, il est proposé d'adopter la décision suivante étant précisé que les montants proposés ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion. Il est également précisé que les agents ont été associés aux enjeux de la protection sociale complémentaire dans le cadre de réunions d'information organisées par le centre de gestion.

Débat

Monsieur le Président

Je vous propose de rajouter une participation d'un montant de 12 € par enfant à charge. Je pense qu'il faut permettre à nos agents de se doter d'une bonne protection sociale complémentaire à la hauteur des besoins actuels. C'est un avantage social que nous offrons à notre secrétaire administrative puisque le directeur des services est affilié auprès de sa commune.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 26 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

Vu l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012,

Vu l'exposé du Président ;

Le comité directeur après en avoir délibéré par 18 voix pour décide

1) D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- Prévoyance couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A : Le risque santé :

a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant annuel forfaitaire de participation par agent sera de 600 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale :

+ 12 €/mois par enfant à charge

B : Le risque prévoyance

a) Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b) Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation).

En options

La S.I.C.T.E.U. retient l'option collective minoration de retraite.

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (I.A.T.)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant annuel forfaitaire de participation par agent sera de 120 €

Le comité directeur prend acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé,

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le comité directeur autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Divers

Monsieur le Président

En application de la délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT que vous m'avez accordée j'ai été amené à signer les marchés suivants :

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise Wicker de Schaffhouse. Les travaux portent sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue du Général Leclerc et la création d'une surverse à Hochfelden. Marché attribué le 8 novembre 2012. Montant du marché : 58 750 € h.t.

Attribution d'un marché de prestation de service pour la création d'un site internet. Marché attribué le 5 novembre 2012 à la société Saam Network (Adelis) de Geispolsheim pour un montant de 5 300 € h.t.

Agence de l'eau : consultation publique

A compter du 1^{er} novembre 2012 et pendant une durée de 6 mois, l'Agence de l'eau a lancé une consultation des habitants sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques. La consultation est ouverte en ligne sur www.eau-rhin-meuse.fr

Le dossier complet incluant le questionnaire, a été remis à l'ensemble des délégués qui sont invités à participer à cette consultation. Je vous invite à vous faire un peu les ambassadeurs de cette démarche auprès de vos concitoyens.

Station d'épuration

Travaux de renouvellement

Le montant total des travaux de renouvellement des équipements de la station effectués en 2012 s'élève à 87 460 € h.t. Ces travaux comprennent notamment le renouvellement complet des pompes, des diffuseurs et des surpresseurs du bassin d'aération et le renouvellement de la pompe immergée du poste de refoulement de Schwindratzheim.

Pour 2013, le montant prévisionnel des travaux de renouvellement s'établit à 50 500 € h.t. Il inclut notamment le remplacement des agitateurs du chenal, le remplacement de la pompe de recirculation n° 1, la révision de la pompe de lavage du filtre presse et le remplacement de la pompe de refoulement immergée n° 2.

Eaux claires parasites

Selon un rapport fourni le 7 décembre 2012 par la Lyonnaise des Eaux on note une forte baisse des débits type « eaux claires de temps de pluie » entre 2011 et 2012. Ceci est particulièrement visible sur les 3 premiers mois de l'année et met en évidence les travaux réalisés sur le réseau. On note également une baisse des eaux claires par temps secs visible notamment sur le 3^{ème} trimestre 2012. Les conséquences de la baisse des débits sont une baisse de l'apport en matières minérales ainsi qu'une baisse de près de 200 tonnes de la production de boue entre 2011 et 2012.

La politique d'élimination des eaux claires parasites que nous menons est donc pertinente. Moins de boues signifie moins d'usure du matériel, les pompes notamment et moins de frais de fonctionnement en particulier sur le plan des consommations d'énergie.

Si vous constatez dans vos communes des sources d'eaux claires qui se déversent dans le réseau d'eau usée, n'hésitez pas à le signaler au secrétariat.

Monsieur Claude Durr

Lors de la tournée du patrimoine nous avons abordé le problème des coulées de boues à Hohfrankenheim. Les travaux de déconnexion du bassin versant de cette commune sont-ils programmés ou ce projet a-t-il été mis en veilleuse.

Monsieur le Président

Ce projet n'est pas abandonné. Je ne sais si 2013 sera une année « grand cru » comme l'a été l'année 2012. Il est cependant évident que nous ferons le maximum pour régler les problèmes dans les communes. L'objectif premier est d'élaborer le programme pluriannuel et de le valider. Les priorités 2013 seront les suivantes :

- élimination d'eaux claires parasites rue des Roses à Kirrwiller ainsi que de celle de la Fontaine rue Principale.
- Déconnexion du bassin versant à Hohfrankenheim. Le S.I.C.T.E.U. s'y est engagé et nous limiterons les coûts, puisque nous pourrons passer avec le réseau par une voie non encore aménagée,
- Déconnexion du bassin versant à Schaffhouse avec pose d'un réseau rue Principale et rue de l'Ecole,
- A Gingsheim nous devons mettre à profit des travaux de voirie du Conseil pour déplacer une conduite au niveau de la route départementale
- Création d'une noue à Waltenheim et travaux rue des Sapins,
- Mise en place d'une télésurveillance des bassins mais ces travaux ne seront très probablement réalisés qu'en 2014
- Travaux à Zoebersdorf rue de la Montée.

Enquêtes sur les pratiques environnementales des entreprises : la société Artélia démarrera les enquêtes sur les pratiques environnementales des entreprises demain mercredi 12 décembre. La première commune enquêtée sera celle de Hochfelden. Un bilan d'étape sera fait lorsque la moitié des entreprises aura été enquêtée.

Le Président remercie les délégués pour leur implication tout au long de l'année et souhaite à chacun un joyeux Noël ainsi qu'une bonne année 2013. Le verre de l'amitié est ensuite offert aux délégués par le Président.

Le Président lève la séance à 20 h 45.